

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 092-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.497

Déposée le: 12.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 02.06.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Réorganisation de l'OPLE et reconversion du Foyer d'éducation de Prêles

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a l'intention de réorganiser l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE). Un nouvel étage hiérarchique avec cinq responsables va venir s'insérer entre le chef d'office et les établissements pénitentiaires, qui, jusque-là, étaient placés sous la responsabilité directe du chef d'office et de son suppléant. Ces cinq responsables de domaine formeront la direction avec le chef d'office. Les Services centraux seront complétés par un nouvel état-major de six personnes environ, tout en conservant leur statut d'état-major, et par un service juridique de quatre personnes environ, directement subordonnés au chef d'office. Cette réorganisation va se solder par une augmentation des effectifs d'environ 15 postes. Elle va coûter aux directeurs d'établissement leur statut de membres de la direction et les priver de certaines de leurs compétences. Ils ne pourront ainsi plus passer de contrats ni engager de personnel, ou alors dans des conditions restrictives. Manifestement, ces changements ne sont pas du goût de tout le monde. Thomas Freytag, le chef de l'OPLE, a ainsi dû récemment signaler à la direction de Thorberg que des clarifications étaient encore nécessaires dans le domaine des établissements pénitentiaires.

La réorganisation ne peut être appréhendée hors du contexte de la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles annoncée pour le 31 octobre 2016. Les quelque 80 collaborateurs et collaboratrices du foyer ont été licenciés pour cette date. Le Conseil-exécutif prévoit d'en réengager une cinquantaine dans le nouveau centre de détention administrative qui ouvrira ses portes le 1^{er} janvier 2017 dans les locaux de Prêles et qui comportera 50 places de détention. Les 30 autres personnes seront réparties, pour certaines, dans les établissements existants et pour d'autres, dans la nouvelle direction. Seuls quelques postes (environ 4,5) seront affectés à des tâches supplémentaires comme l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS). Les autres, 25 environ, viendront renforcer les effectifs occupés aux tâches actuelles de l'office. Autrement dit, les 25 postes qui auraient pu être supprimés grâce à la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles seront conservés à cause de la réorganisation démesurée de l'OPLÉ.

Outre cette occasion ratée d'économiser 25 postes, la transformation du Foyer d'éducation de Prêles en centre de détention administrative pose d'autres problèmes. Le rapport d'encadrement de 1 : 1 (50 employés pour 50 places de détention) dépasse nettement la moyenne suisse de 1 : 3,5. Le coût d'exploitation sera d'environ 350 francs par place et par jour, alors que la subvention fédérale n'est que de 200 francs. Le canton va donc devoir couvrir le déficit de 150 francs par place et par jour, soit 2,7 millions par an si le centre de détention affiche complet en permanence (150 CHF x 50 places x 365 jours). Reste également à savoir si le centre est conforme aux normes de la Confédération en ce qui concerne par exemple la taille des locaux. Si tel n'est pas le cas, le canton risque de devoir faire face à de coûteux travaux d'adaptation.

L'idée de la POM consiste à proposer, outre les 50 places de détention administrative, 58 places supplémentaires pour le concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Mais il n'est pas garanti que le concordat attribuera ces places au canton de Berne. Dans le procès-verbal de la 96^e conférence concordataire du 22 avril dernier, on lit en effet que les représentants des cantons de Suisse centrale ont critiqué le site de Prêles et réclamé une autre alternative, par exemple à Stans, dans la région de Schwytz ou dans la zone Argovie/Soleure. La décision du concordat ayant été ajournée jusqu'à l'automne, l'augmentation de 50 à 108 places n'est pas garantie pour l'instant. Lors de la conférence d'avril, le directeur de la police du canton de Berne a d'ailleurs annoncé que la première étape de la reconversion de Prêles serait menée indépendamment de la décision des autres cantons concordataires.

Pour mémoire : Il y a quelques mois seulement, le directeur de la police a voulu contraindre les communes à aménager des centres d'hébergement de requérants d'asile d'au moins 100 places, l'exploitation de centres de plus petite taille n'étant soi-disant pas rentable. Or, le canton de Berne court maintenant le risque, si les autres cantons concordataires ne donnent pas leur accord, de devoir gérer un centre d'hébergement de 50 places seulement.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les directeurs des établissements pénitentiaires se satisfont-ils de la perte de compétences que leur vaudra la réorganisation de l'OPLÉ ?
2. Pourquoi le rapport d'encadrement est-il de 1 : 1 et non pas de 1 : 3,5 comme dans les autres établissements ?

3. Pourquoi la POM ne restitue-t-elle pas au pool du canton les 80 postes supprimés du fait de la fermeture de Prêles et ne demande-t-elle pas au Conseil-exécutif la création des postes nécessaires au nouveau centre de détention administrative ?
4. Pourquoi ne fait-on pas l'économie des quelque 30 postes correspondant à la différence entre la réduction mesurable des prestations résultant de la fermeture de Prêles (80 postes), d'une part, et l'ouverture du centre de détention administrative (50 postes environ), d'autre part ?
5. Pourquoi le Conseil-exécutif s'obstine-t-il à vouloir ouvrir un centre de détention administrative de 50 places début 2017, alors qu'à en croire la Direction, l'exploitation d'un centre de moins de 100 places n'est pas rentable ?
6. Pourquoi le Conseil-exécutif n'attend-il pas la décision du concordat pour créer les 58 places supplémentaires avant de réaménager Prêles en un centre qui, avec 108 places, pourrait être exploité sans trop de difficultés ?
7. Est-il exact que l'exploitation du nouveau centre de détention administrative coûtera 350 francs par place et par jour alors que la Confédération ne rembourse que 200 francs ?
8. Les équipements de Prêles sont-ils conformes aux normes imposées par la Confédération pour les places de détention administrative ? Dans la négative, combien coûteront les nécessaires adaptations ?
9. Le site de Prêles, à plus de 100 km des grands aéroports de Bâle-Mulhouse, de Zurich-Kloten et de Genève, est-il adapté, sachant que la plupart des renvois se font par avion ?
10. Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre en œuvre la motion Mülheim « Augmentation rapide du nombre de RMNA : des décisions rapides et non conventionnelles ! » adoptée le 7 septembre 2015 par le Grand Conseil et qui réclame l'hébergement des RMNA dans les locaux de Prêles ?

Motivation de l'urgence :

Le Conseil-exécutif souhaitant ouvrir le centre de détention administrative le 1^{er} janvier 2017, les nombreux points encore en suspens en rapport avec la question et aussi avec la réorganisation de l'OPLÉ devraient être clarifiés avant.